

Les Cardenau de Loustau, à Gamarde

En **1442**, dans le rôle des fiefs de Gamarde, apparaît la terre de Cardenau :
« Bertran de Crabesac por l'autre moitié de la terre de Lauredor, paie 1 sol 9 deniers ; plus pour **la terre de Cardenau**, 6 sols 6 deniers ; plus pour la terre de Labordete et pour Lartigue, 5 sols. »¹

Menjon de Cardenau [1486-1507]

Parmi les témoins de l'acte de prise de possession de la seigneurie et baronnie de Gamarde par Charles de Poyanne, le 10 février 1486, figurent Bertrand de Cardenau, Johanot de Cardenau et Menyon de Cardenau.²

Le 4 juin 1507, Menjon de Cardenau est procureur du seigneur d'Albret.³

Arnaud-Guilhem de Cardenau [1526]

Le 5 avril 1526, Arnaud-Guilhem de Cardenau est procureur du seigneur de Poyanne.⁴

Le 14 octobre 1515, Arnaud-Guilhem de Cardenau dit d'Estinot, prêtre, est cité dans le testament de Raymond de Poyanne, seigneur du Rau.⁵

Thomas de Cardenau [1557-1590]

Le 16 juillet 1557, il figure parmi les témoins d'un acte concernant la communauté de Gamarde, dans le duché d'Albret, aux côtés d'Arnaud Guilhem de Cardenau dit Fouriet et de Micheau de Cardounau [sic], parmi les manants et habitants de la juridiction de Gamarde.⁶

Le 18 avril 1564, Thomas de Cardenau, de la paroisse de Gamarde, est témoin de la transaction passée entre François d'Arricault, seigneur de Vignoles et les voisins de la caverie d'Estouesse, sur le bois de Bardancou.⁷

En 1590, Thomas de Cardenau est procureur juridictionnel du seigneur de Poyanne. Il a une demi-sœur, Jeanne de Cardenau.⁸

Etienne de Cardenau, greffier [1619]

Maître Etienne de Cardenau est greffier ordinaire de la juridiction royale d'Auribat le 22 novembre 1619.⁹

Amanieu de Cardenau (vers 1574-1641)

En 1604, il habite Gamarde et est âgé de 30 ans.¹⁰

¹ A. D. Gers, E 889, fonds Poyanne, fiefs de Gamarde.

² A. D. Gers, E 889, fonds Poyanne, et 9 J 5, fonds Carsalade.

³ A. D. Gers, E 1008, fonds Poyanne.

⁴ Papiers Defos du Rau, Dax, Livre terrier.

⁵ Papiers Defos du Rau, Dax.

⁶ Archives Nationales, MM 705, f° 214 r°.

⁷ A. D. Gers, E 965, fonds Poyanne.

⁸ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Archives de Dax, non classées.

⁹ A. D. Gers, II F 883.

¹⁰ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Papiers Destouesse, Pontonx.

Procureur juridictionnel de Gamarde en 1637.

Procureur juridictionnel de Hinx, il teste le 23 mai 1641.¹¹ Ses héritiers sont ses deux fils, Amanieu de Cardenau, notaire royal, et Saubat de Cardenau.

Il meurt le 14 septembre 1641.¹²

D'un premier mariage, il est père d'Amanieu de Cardenau, qui suit.

Marié en seconde nocces à Jeanne de Gamardes, qui meurt à 80 ans au Bayle le 4 juin 1668.

Jeanne de Gamardès est la fille de Messire Amanieu de Gamardès, sieur de Labadie et du Castera, né vers 1566, interrogé à 76 ans (en 1642) lors de l'enquête sur l'incendie de Divielle par les Huguenots.¹³

Du second mariage, naît :

- Saubat de Cardenau, écolier en 1643.

Le 31 octobre 1652, Saubat de Cardenau, homme d'armes, sieur de Labadie et du Castera, est père d'une fille dont la mère n'est pas nommée.¹⁴ Il s'agit peut-être d'une enfant illégitime.

Le 15 février 1665, Saubat de Cardenau, juge de la paroisse de Gamarde, épouse Vincence de Baffoigne, demoiselle.

Juge de la baronnie de Gamarde, il teste au Bayle le 29 octobre 1677.¹⁵

Il meurt le 6 août 1678, à l'âge de 48 ans, « étant tombé en apoplexie et épilepsie ».

Amanieu de Cardenau (vers 1600-1651)

Amanieu (ou Emmanuel) de Cardenau, est notaire royal à Tilh.

Le 30 décembre 1624, il habite encore Gamarde et épouse à Tilh, Jeanne de Lagreulet.¹⁶

Il est bayle de Tilh lorsqu'il achète, le 27 mars 1643, les biens nobles de l'Arribère, au maréchal de Gramont.¹⁷

Il possédait la chapelle de Seguye en Tilh : il fit donation à noble Tobie de Tilh le 6 janvier 1651 de la moitié de cette chapelle, se réservant l'autre moitié.¹⁸

Il tue en duel Tobie de Tilh.¹⁹

Il meurt en 1651. Sa veuve habite en 1652 la maison Lataste, à Gamarde.²⁰

Elle vit encore le 10 février 1665.²¹

- Emmanuel ou Amanieu, né à Tilh le 6 janvier 1626, qui suit.

Parrain : Emmanuel de Cardenau. Marraine : Demoiselle Jeanne Darrac.

- Jeanne de Cardenau, née à Tilh le 10 avril 1627.

Parrain : Raymond de Cardenau. Marraine : Jeanne de Gamardes.

¹¹ Archives du presbytère de Gamarde.

¹² A. D. Landes, II F 55, Article Bayle.

¹³ François Abbadie, Episode des guerres de religion en Chalosse, 1876.

¹⁴ A. D. Landes, Registre paroissial de Gamarde.

¹⁵ Archives du presbytère de Gamarde.

¹⁶ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Revue des Basses-Pyrénées, 1886, page 275.

¹⁷ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, A. D. Gironde, C 4182.

¹⁸ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Sénéchal Civil de Dax.

¹⁹ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Monographie de Tilh.

²⁰ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Archives du Tribunal de Dax.

²¹ A. D. Landes, Registre paroissial de Tilh.

Peut-être s'agit-il de Jeanne de Cardenau, demoiselle, qui épouse le 20 avril 1643, avec 1350 livres de dot, Jean-Jacques de Loué.²²

- Catherine de Cardenau, née à Tilh le 30 mars 1630.

Parrain : Jacques de Bedoret, sieur d'Arrac. Marraine : Catherine de Bedoret

- Philippe de Cardenau, née à Tilh le 14 août 1631.

Parrain : Mr Jacques Ducasse, prêtre, curé de Tilh. Marraine : Philippe de Cardenau

- Jean de Cardenau, né vers 1633.

En 1652, il est maître ès arts à Tilh et donataire des biens de sa mère sis à Tilh.²³

Il épouse à Tilh, le 30 janvier 1663, Marie Dubecq, de Habas.

Il est sieur de Lagreulet et tige des Cardenau de Tilh.

Peut-être est-ce lui, Jean de Cardenau, avocat en la cour, mort à Gamarde, Lanot, le 1^{er} mai 1697. L'abbé Foix semble le croire.

- Paschale de Cardenau, née à Tilh le 21 avril 1636.

Parrain : Noble Thobie de Tauziaa, sieur de Tilh. Marraine : Demoiselle Paschale de Bordenave.

Amanieu de Cardenau (1626-après 1688)

Notaire royal en 1654, 1656, 1658, 1661, 1666, 1675.

Procureur juridictionnel de Hinx en 1664²⁴ en 1669 et 1672.²⁵

Clerc, habitant Gamarde, en 1679.²⁶

Notaire en 1683.²⁷

Aman de Cardenau, notaire royal et procureur juridictionnel de Hinx est parrain d'un enfant le 25 novembre 1683.²⁸

Sans doute s'agit-il d'Amanieu de Cardenau, praticien, en 1688.²⁹

Il épouse Jeanne de Bloy qui meurt à Gamarde, Lataste, le 16 mars 1697.

Jeanne Bloy est veuve en 1697.³⁰

D'où :

- Pierre de Cardenau, né à Gamarde le 8 décembre 1654, qui suit.

Parrain : Pierre de Cardenau, prêtre. Marraine : Eléonore de Maumen, demoiselle.

- Jean de Cardenau, né à Gamarde le 30 avril 1656.

Parrain : Jean de Bloy, notaire royal, grand-père. Marraine : Marie de Castaing, demoiselle.

Prêtre.

Curé de Vicq et Cassen de 1684 à sa mort, en 1736.

Accusé en 1720 à Vicq.³¹

²² A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Papiers Lestapis, Gamarde.

²³ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Archives du Tribunal de Dax.

²⁴ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Archives du presbytère de Gamarde.

²⁵ A. D. Landes, Registre paroissial de Vicq.

²⁶ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Archives du presbytère de Gamarde.

²⁷ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Papiers Destouessee, Gousse.

²⁸ A. D. Landes, Registre paroissial de Gamarde.

²⁹ A. D. Landes, Registre paroissial de Vicq.

³⁰ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Archives du Tribunal de Dax.

Prébendier de Marcader depuis sa prise de possession du 4 janvier 1719 et son titre épiscopal de la veille. Curé de Vicq jusqu'à sa résignation du 12 décembre 1735 sous réserve de 600 livres.³²

Il teste le 26 mars 1734 (cf. annexe).³³ Il meurt au presbytère de Vicq le 8 janvier 1736.

- Jeanne de Cardenau, née à Gamarde le 10 juin 1658.

Parrain : M^e Jean de Bloy. Marraine : Jeanne de Cardenau.

- Jeanne Marie de Cardenau, née à Gamarde le 17 avril 1661.

Parrain : Vincent de Cardenau. Marraine : Jeanne de Feigna.

Le 21 février 1688, à Vicq, elle épouse Blaise de Chalosse, marchand de Vicq. Amanieu de Cardenau, praticien, assiste au mariage.

Elle habite Vicq en 1700.

- Bernard de Cardenau, né à Gamarde le 29 janvier 1664.

Parrain : Bernard de Lestage. Marraine : Marguerite de Bloy.

Lieutenant de bayle de Gamarde, en 1685.³⁴

Il est praticien à Gamarde le 10 juillet 1698.

Peut-être s'agit-il de Bernard de Cardenau, syndic des notaires de Bayonne en 1708.³⁵

Bernard de Cardenau est notaire royal de Gousse le 14 février 1723.

- Marguerite de Cardenau, née à Gamarde, Lataste, le 27 avril 1666.

Parrain : Dominique de Napias, maître chirurgien. Marraine : Marguerite de Bloy, demoiselle.

- Vincence de Cardenau, née à Gamarde, Lataste, le 1^{er} mai 1669.

Parrain : Monsieur de Cardenau, avocat à la cour. Marraine : demoiselle Vincence de Baffoigne.

Le 28 novembre 1693, à Vicq, elle épouse Mathieu Brocas, d'Audon.

Le 8 novembre 1695, à Vicq, elle épouse avec 1500 livres de dot, André de Marincamp, maître tailleur, de Saint-Jean de Lier. Ignace de Cardenau, praticien, assiste au mariage.³⁶

Epouse d'André Marincamp, de Lier, en 1700.³⁷

Elle teste mystiquement le 15 novembre 1733.³⁸

Veuve, elle meurt à Saint-Jean de Lier, maison Marincamp, le 11 octobre 1739 et est ensevelie dans la chapelle de Poche.

- Pierre de Cardenau, né à Gamarde, Loustau, le 1^{er} juillet 1675.

Parrain : Pierre de Cardenau, praticien, frère du baptisé. Marraine : Jeanne de Cardenau, sa sœur.

³¹ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Papiers Départ.

³² A. D. Landes, II F 55, Etude Dax, Darracq, Mancamp, notaire.

³³ A. D. Landes, 3 E 1-20 (Minutes de Jean Dufau, notaire à Onard).

³⁴ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Archives du presbytère de Gamarde.

³⁵ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Archives des Pyrénées-Atlantiques, G 158.

³⁶ A. D. Landes, Registre paroissial de Saint-Jean-de-Lier ; A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Contrôle Tartas.

³⁷ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Etude Dufau, Poyanne.

³⁸ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Contrôle Tartas.

Pierre de Cardenau (1654-1705)

Lieutenant de bayle, habitant Gamarde, maison Loustau, en 1673.³⁹

Praticien en 1675.

Juge de Gamarde, à Lataste, en 1685 et 1700.

Le 15 février 1687, il épouse, avec dispense pour consanguinité (4^o degré), Marie Destouesse, sœur de Bernard Destouesse, juge d'Auribat et d'autre Bernard Destouesse.

Pierre de Cardenau, juge de Gamarde, meurt le 15 mai 1705.

Sa veuve meurt à Lataste, le 23 novembre 1729, à l'âge de 70 ans.

D'où :

- Jean de Cardenau, né vers 1688, qui suit.

- Jeanne-Marie de Cardenau, née à Gamarde le 13 juillet 1700.

Parrain : Bernard Destouesse, notaire royal, de Gamarde. Marraine : Jeanne-Marie de Cardenau, de Vicq. Jean de Cardenau, curé de Vicq et Cassen, a administré le baptême.

Le 20 juin 1770, Jeanne-Marie Cardenau, confrèresse, meurt au Checq, âgée de 70 ans.

Le 1^{er} février 1784, Jeanne-Marie Cardenau-Destouesse, âgée de 84 ans, meurt à Saint-Geours d'Auribat, maison Balloys.

L'une de ces deux personnes est probablement la fille de Pierre de Cardenau et de Marie Destouesse, née en 1700.

Jean de Cardenau (vers 1688-1740)

Jean de Cardenau, procureur juridictionnel de Gamarde en 1721.

Praticien en 1724. Notaire depuis le 11 janvier 1734.⁴⁰

Notaire habitant Gamarde en 1738.⁴¹

Il épouse vers 1710 Marguerite de Lonné, sans doute native de Lahosse.

Il décède à Gamarde, à Loustau de Lataste le 1^{er} novembre 1740. Il est enterré dans l'église.

Marguerite de Lonné meurt à Gamarde, à Loustau de Lataste, le 15 février 1751, à l'âge de 67 ans.

D'où :

- Jean de Cardenau, né à Gamarde le 6 juillet 1715⁴², qui suit.

- Jean de Cardenau, né à Gamarde, à Lataste, le 2 mai 1721, baptisé le 9.

Parrain : Jean de Bergeron, de Lahosse. Marraine m Marie de Cardenau, demoiselle, de Gamarde.

- Bernard de Cardenau, né à Gamarde, à Lostau de Lataste, le 14 février 1723.

³⁹ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Archives du presbytère de Gamarde.

⁴⁰ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Archives Nationales, R² 109.

⁴¹ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Archives du presbytère de Gamarde.

⁴² A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Archives du Tribunal de Dax.

Parrain : M^e Bernard de Cardenau, notaire royal de Gousse. Marraine : demoiselle Marie de Lonné, de Lahosse.

Peut-être s'agit-il de Bernard Cardenau, clerc habitant Gamarde en 1738.⁴³

En 1751, Bernard Cardenau est commis aux vivres de la marine. Le 24 novembre, à Sainte-Foy (Québec), il épouse Marie Anne Guérin, veuve de Jacques Philibert, âgée de 41 ans.⁴⁴

Son contrat de mariage, passé en octobre, indique qu'il est âgé de 28 ans, qu'il « a déjà été commis des vivres sur les navires de Sa Majesté » et qu'il possède 25 000 livres en marchandises et en espèces.

Le 7 janvier 1772, il embarque à Bordeaux à bord du navire Le Bourbon, commandé par le Capitaine Pougaudin, à destination de Saint Domingue. Il est négociant et part de nouveau aux Amériques pour affaires.⁴⁵

Un nommé Bernard Cardenau, habitant de Gamarde, « âgé de 83 ans », meurt à Dax, dans la maison de Lartigo, Place de la Liberté, le 2 août 1795.

- Bernard de Cardenau, né à Gamarde, à Lataste, le 15 janvier 1725.

Parrain : Bernard Destouesse, de Poyanne. Marraine : Vincente de Cardenau, de Saint-Jean de Lier.

Jean Cardenau dit Jean-Luc (1715-1790)

Praticien en 1741 et détenteur des minutes du notaire Cardenau.⁴⁶

Greffier de Gamarde en 1743. Procureur d'office en 1747. Notaire royal en 1749-1752.

Procureur juridictionnel de la baronnie de Hinx depuis 1775.⁴⁷

Il avait un banc dans l'église Saint-Pierre du Rau, au collatéral du Nord, avec six sépultures.⁴⁸

Le 11 février 1744, à Pontonx, il épouse Anne Destouesse, native de Pontonx.

Veuf, il se remarie à Gamarde, le 15 février 1763, à Charlotte Leclercq, veuve de Pierre-Joseph Fondeviolle.

Charlotte Leclercq meurt à Gamarde, à Lataste, le 12 juin 1783, à l'âge de 66 ans.

En 1757, Jean Cardenau, notaire et procureur d'office de Gamarde, assiste au mariage de Jacques Lonné, avocat à Dax, son cousin germain, et Josèphe de Pinsun.

Jean Cardenau, notaire royal et juge de Gamarde, est député de Gamarde en 1789. Il rédige, avec le notaire Bustarret et le greffier Laban, le cahier de doléances de la paroisse.

Jean Cardenau meurt à Gamarde, à Lataste, le 7 décembre 1790.

Enfants issus du premier mariage :

- Catherine Cardenau, née à Gamarde, le 1^{er} juillet 1745.

Parrain : M^e Jean-Louis de Lonné, de Dax. Marraine : demoiselle Catherine de Saint-Martin Destouesse, de Pontonx.

⁴³ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Archives du presbytère de Gamarde.

⁴⁴ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Papiers Leclercq, Montfort.

⁴⁵ soreze.online.fr/b-cardenau.doc.

⁴⁶ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Archives du presbytère de Goos.

⁴⁷ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle.

⁴⁸ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Archives du presbytère de Gamarde.

Le 8 janvier 1767, à Gamarde, à Loustau, elle épouse M^e Jean Peymau, praticien, de Clermont.

- Marie-Marguerite Cardenau, née à Gamarde, à Lataste, le 22 février 1747.

Parrain : Jean Destouesse, de Pontonx. Marraine : demoiselle Marie Marguerite Lonné.

Le 25 février 1772, à Gamarde, Labourdette, elle épouse Etienne Dubecq, notaire royal.

Etienne Dubecq meurt à Gamarde, Labourdette, le 2 mars 1790, à l'âge de 51 ans.

Le 5 thermidor an III, quittance de 800 livres par Marguerite Cardenau et Jean-Baptiste Dubecq en faveur de Marguerite Maubay, de Gamarde (Bragade, notaire à Montfort)

- Paul Cardenau, né à Gamarde, Lataste, le 16 juin 1748, qui suit.

Parrain : Paul Destouesse, prêtre. Marraine : dame Anne de Gassion.

- Etienne Cardenau, né à Gamarde le 22 décembre 1749.

Parrain : Etienne Cardenau. Marraine : Jeanne Cardenau.

- Charlotte Cardenau, née à Gamarde le 26 juillet 1752.

Parrain : M^e Guillaume Destouesse, maître ès arts. Marraine : dame Charlotte Leclercq, veuve de Monsieur Fondeviolle, président à l'élection des Lannes.

- Marie-Thérèse Cardenau, née à Gamarde le 22 septembre 1753.

Parrain : Pierre Joseph Fondeviolle. Marraine : demoiselle Marie-Thérèse de Gachin.

Paul Cardenau (1748-1793)

Maître ès arts, habitant Gamarde. Juge ordinaire de la baronnie de Hinx depuis le 2 août 1773.⁴⁹

Le 22 novembre 1774, à Saint-Vincent de Xaintes, il épouse demoiselle Catherine Maubay, née à Lalouque le 23 octobre 1746, fille de Jean Maubay, négociant, et de Bertrande Nogaro.⁵⁰

Juge de Hinx en 1775 et 1783.

Procureur d'office de Gamarde en 1788.

En 1791, il est administrateur du département.

Il est élu juge de paix du canton de Poyanne le 18 décembre 1791.⁵¹

Il est juge de paix le 17 juin de l'an II.⁵²

Le 2 mai 1793, à Mont-de-Marsan, un gendarme venu du pays basque annonce que les Espagnols ont enlevé le camp des Trois Croix à Sarre. « Levez-vous, citoyens, s'écrie Dartigoeyte, marchez sur Bayonne ! Dans un instant les Espagnols seront

⁴⁹ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Archives du Tribunal de Dax.

⁵⁰ L'acte de mariage indique qu'elle est la fille de Jean Maubay et de feue Catherine Lannevère. Peut-être s'agit-il de la seconde épouse Jean Maubay, veuf de Bertrande Nogaro le 3 décembre 1746, un mois après la naissance de Catherine Maubay.

⁵¹ A. D. Landes, II F 55, Article Bayle, Archives de Poyanne.

⁵² A. D. Landes, E dépôt 104, Etat civil de Gamarde.

anéantis. Ils sont esclaves ! Vous êtes libres ! Il s'agit de défendre vos propriétés, vos femmes et vos enfants ! ».⁵³

Le même jour, l'attaque espagnole sur Sarre est annoncée à Mimbaste. « Il faut faire voler les citoyens à Peyrehorade et avertir ceux de Clermont, Sort, Castelnau, Gamarde, Hinx et Divielle, qui nous ont prévenu qu'ils sont debout. »

Le maire harangue dans l'église les hommes de Sort et Mimbaste. Pendant qu'il est à la tribune, le citoyen Cardenau, de Gamarde, juge du paix du canton de Montfort, est entré et a déclaré : « Citoyen maire, je suis à la tête des citoyens de Gamarde, Goos et Divielle, j'ai environ mille hommes : faut-il marcher ou faut-il que je les fasse rétrograder ? – J'ose assurer, répond le maire, que demain à midi, nous trouverons à Peyrehorade plus de 2500 hommes. Mais je crois à une fausse alerte... » Les citoyens se retirent, chantant l'hymne des Marseillais.

Sur ces entrefaites le citoyen Grailhot, curé républicain de Hinx, entre et dit : « Nous venons avec la résolution de nous ensevelir sous les ruines de la République... ». Le maire distribue quelques bouteilles de vin aux deux cents Hinois réunis sur la place. Ils se retirent à leur tour.⁵⁴

Paul Cardenau meurt le 19 décembre 1793 à Loustau.

Catherine Maubay meurt à Loustau le 25 octobre 1827.

D'où :

- Catherine Cardenau, née à Gamarde, Lataste, le 10 novembre 1775.

Parrain : Jean Maubay, de Lалуque. Marraine : Catherine Cardenau-Peymau, de Clermont.

Le 10 février 1797, à Gamarde, elle épouse Bernard Mancamp, médecin, né à Pontonx le 13 juin 1767.

Catherine Cardenau meurt à Pontonx le 20 février 1842.

- Jean-Luc Cardenau, né à Lалуque, Sescousse, le 1^{er} juillet 1777.

- Un garçon meurt à Lataste le 8 juillet 1783, après avoir été ondoyé par le chirurgien Jean Lafitte, du Bayle.

Jean-Luc Cardenau (1777-1837)

Jean-Luc Cardenau est membre du conseil municipal de Gamarde en 1805, sous le maire Georges Ducasse, dont il devient l'adjoint en juin 1806.

En août 1816, il est nommé adjoint de Dominique Labeyrie, maire élu l'année précédente. Il démissionne l'année suivante.

En 1819, il est recensé comme rentier célibataire de 45 ans, vivant avec sa mère Catherine Maubay, âgée de 72 ans, et une domestique, Marie Lataste, âgée de 24 ans.

Le 22 novembre 1821, à Nousse, il épouse Victoire Puyo, née à Nousse vers 1794, de Nousse, fille de Jean Puyo et de Catherine Darrifourg.

En 1831, Jean-Luc Cardenau est pour quelques mois l'adjoint du maire Jean-Baptiste Defos du Rau.

Il meurt à Gamarde, Loustau, le 25 juillet 1837.

Sa veuve meurt à Loustau le 31 octobre 1876.

⁵³ Abbé Légé, Les diocèses d'Aire et de Dax sous la Révolution française, tome II, page 215.

⁵⁴ Vincent Foix, citant les notes manuscrites de l'abbé Légé pour Les diocèses d'Aire et de Dax sous la Révolution française.

D'où :

- Robert Vital Cardenau dit Emile, né à Gamarde, Loustau, le 27 novembre 1822.

Parrain : Robert Puyo, maire de Nousse.

Il meurt à 20 ans le 25 août 1842.

- Bernard Cardenau dit Bernardin, né à Gamarde, Loustau, le 23 janvier 1824, qui suit.

- Jean-Baptiste Cardenau dit Camille, né à Gamarde, Loustau, le 3 octobre 1825.

Parrain : Jean-Baptiste Dubecq. Marraine : Catherine Cardenau.

Il meurt le 18 janvier 1836.

- Lucien Robert Vital Cardenau (1828-1913)

Né à Gamarde, Loustau, le 28 juillet 1828.

En 1860, il est élu conseiller municipal. Il est maire de Gamarde de 1871 à 1878. Réélu en 1884, il est aussitôt révoqué, comme l'adjoint Jean Gaxie, pour « intimidation » des électeurs républicains. Il restera toutefois conseiller jusqu'à sa mort. En février 1906, en tant que président du conseil de Fabrique, il s'élève vigoureusement, avec Jean de Lestapis et la moitié de la population du village, contre l'inventaire de l'église de Gamarde.

Le 3 février 1863, à Nousse, il épouse Marie Paschalie Hélène Brus, née à Dax le 27 mars 1842, fille d'Antoine Joseph Edmond Brus et de Marie Catherine Hélène Antoinette Puyo.

Le couple n'a pas d'enfant et s'attache à Marie Antoinette Baqué, une petite parente, qui vient vivre à Loustau avant d'épouser à Bayonne, Jean Louis Darricau.

Madame Cardenau est abonnée aux bonnes œuvres : toute sa vie elle rivalise de générosité avec M^{lle} Ducournau, du château de Hon.

Lucien Cardenau meurt à Gamarde, Loustau, le 3 mai 1913.

Hélène Brus, désormais seule au milieu de ses domestiques, choisit pour héritière Marie Antoinette Baqué, épouse Darricau.

Elle décède à Loustau le 26 février 1934.

- Bernardin Cardenau, né à Gamarde, Loustau, le 19 avril 1831.

Parrain : Bernardin Cardenau, son frère. Marraine : Marie Baraille, de Hignan, épouse Laurent Gaxie et nièce de Victoire Puyo.

L'enfant meurt à Loustau, le 4 août 1832.

Bernard Cardenau dit Bernardin, né à Gamarde, Loustau, le 23 janvier 1824.

Parrain : Bernard Mancamp, médecin, de Pontonx.

Maire de Laluque.

Il épouse à Peyrehorade, le 3 février 1851, Marie Cécile Désirée Amanda Cassoulet, née à Peyrehorade le 9 octobre 1828, fille de Jean-Jacques Cassoulet de Marguerite Honorine Darié, propriétaires rentiers.

Il meurt à Laluque, maison Maubay, le 28 décembre 1887.

Marie Cécile Désirée Amanda Cassoulet meurt à Peyrehorade, Place de la Liberté, le 17 février 1890.

D'où :

- Joachim, qui suit.

Marie-Victor-Jean-Jacques-Joachim Cardenau

Ancien capitaine, rentier.

Marié à **Laure-Françoise-Marie-Louise-Fanny Turpin**.

D'où :

Louise-Marie Cardenau, née le 27 juin 1884, mariée à Laluque le 12 juin 1924 à **Paul-Jean-Bernard Louit**, avocat, notaire à Estang en 1930.⁵⁵

⁵⁵ A. D. Landes, I F 200.

Testament de Jean de Cardenau, curé de Vicq et Cassen (26 mars 1734)

Le vingt-sixième mars mille sept cent trente-quatre, en la paroisse de Vic et dans la maison presbytérale, je soussigné, Jean de Cardenau, prêtre et curé des paroisses de Vic et Cassen, étant en parfaite santé, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, ni rien de plus incertain que la durée et le dernier moment de notre vie, j'ai fait mon testament de dernière volonté, clos et solennel, pour le remettre à tel notaire que je jugerai à propos, en la forme suivante.

Je recommande mon âme à Dieu, le priant que par le mérite de la mort et passion de son cher fils, Notre Seigneur Jésus-Christ et par l'intercession de la glorieuse Vierge Marie, il lui plaise de me pardonner toutes mes fautes et péchés et après que mon âme sera séparée de son corps, la vouloir recevoir dans son royaume céleste et mon décès arrivant, je veux être inhumé dans l'église de Saint Vincent de Vic et dans la sépulture ou les sieurs curés, mes prédécesseurs, ont été ensevelis, que mes honneurs funèbres me soient faites suivant mon état et condition et que l'annuel me soit porté par Jeanne de Samamet, en cas du décès de ladite Samamet, par Marie de Casaux, veuve de feu Pierre de Maysonnave, maître chirurgien ; le tout payable aux dépens de mes biens par mes exécuteurs testamentaires bas nommés.

Je veux et ordonne qu'au-delà des messes de devoir, il soit célébré selon et mon intention des messes dans l'église de Vic pour la somme [de] cinquante livres par Monsieur le curé ou vicaire, à raison de dix sols pour la rétribution de chaque messe ; et dans l'église Saint-Pierre de Cassen pour autres cinquante livres, la moitié devant l'autel de Saint Clair, aussi à raison de dix sols pour la rétribution de chaque messe ; et encore pour la somme de cent livres, aussi à raison de dix sols pour la rétribution de chaque messe, où mes exécuteurs testamentaires le jugeront ; laquelle somme de deux cents livres sera payée à mesure et au temps que lesdites messes se célébreront ou seront célébrées, au dépense de mes biens et effets, par mes exécuteurs testamentaires bas nommés, et lesquelles messes pour ladite somme de deux cents livres seront célébrées pendant la première année de mon décès et le plus tôt que faire se pourra, à la diligence de mes dits exécuteurs testamentaires ci-après nommés.

Et pour qu'ils puissent être en état de payer la rétribution desdites messes, honneurs funèbres et les dettes que je pourrais avoir au temps de ma mort, je donne pouvoir auxdits exécuteurs testamentaires de se mettre en possession de tous mes meubles, choses (...) meubles, grains de quelque espèce qu'ils soient, vin, perçues et à percevoir sommes qui pourront m'être dues et de tous les autres effets qui pourront m'appartenir au temps de mon décès, en quoi que le tout puisse consister et m'appartenir, défendant à mon héritier bas nommé de former aucune contestation auxdits exécuteurs testamentaires, pour qu'ils se mettent en possession desdits effets, voulant que le tout soit vendu par lesdits exécuteurs testamentaires et ils seront tenus d'en employer le prix pour l'acquittement de mes dettes et légats pies ; supposé que du provenu desdits effets, il y en ait au-delà, lesdits exécuteurs testamentaires le remettront à mon héritier bas nommé. Lesquels exécuteurs se payeront par leurs mains des frais du présent testament et de tous les autres actes qu'il conviendra faire pour parvenir à la vente desdits effets et pour l'exécution de mes volontés.

Je déclare que pour la décharge de ma conscience, j'ai passé un contrat avec ladite Marie de Casaux, veuve audit Maysonnave par devant Cailleba, notaire royal à Tartas, en date du trentième décembre 1723, lequel contrat ensemble tous autres actes que je puisse avoir passé avec ladite de Casaux et avec ledit feu Maysonnave

son mari, j'approuve, ratifie et confirme par ces présentes et veux qu'ils soient exécutés suivant leur forme et teneur pour toutes les clauses, pactes et conventions y mentionnés ; déclarant au surplus que je ne prétends à aucun des meubles et effets que ladite de Casaux peut avoir dans sa maison où elle habite, défendant à mon héritier bas nommé de former aucune action contre ladite de Casaux, soit concernant la maison de Maysonnave où elle demeure, soit pour d'autres biens immeubles ni pour aucun meuble ou effet de quelque nature ou espèce qu'ils puissent être.

Je déclare qu'il y a environ quarante-cinq ans que ladite Jeanne de Samamet me sert en qualité de gouvernante, à laquelle j'avais promis lorsqu'elle entra à mon service quarante-cinq livres par an, pour lesquels gages, je lui ai payées, à la réserve de cent trente-cinq livres, laquelle somme ensemble les gages qui courront sur le pied de trente livres par année depuis ce jour d'hui, seront payés à ladite Samamet incontinent après mon décès et pour cet effet, je donne pouvoir à mes dits exécuteurs testamentaires de la payer en argent ou lui délivrer des meubles ou effets qui se trouveront m'appartenir au temps de ma mort, dans la présente maison presbytérale, défendant à mon héritier bas nommé de faire aucun incident ni contestation pour le paiement desdits gages, pour aucune cause ni prétexte que ce soit, voulant et ordonnant au surplus que les actes que je puis avoir passés avec ladite de Samamet soient exécutés par mon héritier bas nommé, pour tous les pactes et conventions y mentionnés.

Je déclare au surplus que je donne, laisse et lègue aux pauvres de la paroisse de Vic, la somme de trente livres et pour les pauvres de la paroisse de Cassen, aussi même somme de trente livres, qui seront distribuées par Monsieur le curé dudit Vic et Cassen, conjointement avec les *sindicqs* desdites paroisses de Vic et Cassen et ledit sieur Maysonnave, exécuteur testamentaire.

Et parce qu'institution héréditaire est le fondement de tout bon testament, je déclare que je nomme et institue pour mon héritier général et universel, M^e Jean de Cardenau, dans tous et chacun mes autres biens meubles et immeubles non donnés ni légués, le présent testament préalablement accompli en tous ces points, savoir Me Jean de Cardenau, procureur juridictionnel de Gamarde, mon neveu⁵⁶ ; et en cas que ledit sieur Cardenau, mon héritier [fasse] aucun incident ni contestation auxdits exécuteurs testamentaires ni auxdites Casaux et Samamet, ni à leurs héritiers ayant cause, je révoque l'institution que j'ai faite en sa faveur et le réduit à la somme de soixante livres, lui et ses enfants et héritiers, pour tout ce qu'ils pourraient prétendre sur mes biens et en ce cas, je nomme pour mon héritier général et universel, mon présent testament préalablement accompli en tous points, savoir est sieur Jean de Maysonnave, maître chirurgien, fils aîné à ladite Marie de Casaux.

Je casse et révoque tous autres testaments, codicilles et donations à cause de mort que je puisse avoir fait ci-devant, voulant que ces présentes soient mon véritable testament de dernière volonté ; que s'il ne peut valoir pour testament, qu'il vaille pour codicille, donation à cause de mort ou autrement, en la meilleure forme et manière qu'il pourra valoir.

Et pour mes exécuteurs testamentaires, je déclare que je nomme Messieurs Barthélemy de Laplaigne, ancien curé de Montfort, Joseph Dabadie Saint-Germain, curé de Louer et Gousse et ledit sieur Jean de Maysonnave, maître chirurgien, les priant de vouloir donner tous leurs soins pour l'exécution de mon présent testament

⁵⁶ Jean de Cardenau, notaire et procureur juridictionnel de Gamarde ; il épouse Marguerite de Lonné et meurt à Loustaou de Lataste le 1^{er} novembre 1740.

et l'entier accomplissement de mes volontés, leur donnant pour cet effet tous les pouvoirs nécessaires et qui peuvent être requis en pareil cas.

Et après avoir lu et relu mon présent testament que j'ai écrit sur la présente feuille de papier marquée de vingt deniers et sur les quatre pages, y compris celle-ci, que l'ai signé, lesdites quatre pages, aux marges et au bas, je déclare que mon dit présent testament contient mes véritables et dernières volontés et veux que comme tel, il soit exécuté dans toutes ses dispositions. Fait audit Vic, le jour et an que dessus.

Le quatrième septembre 1735, environ les onze heures du soir, en la paroisse Viq et maison presbytérale dudit lieu, sénéchaussée d'Albret, siège de Tartas, par devant moi, notaire soussigné, présents les témoins bas nommés, a été personnellement constitué M^r M^e Jean Cardenau, prêtre, curé de Viq et Cassen, habitant audit Viq, lequel a dit avoir fait son testament solennel et aux fins de le rendre plus authentique, il l'a tout présentement remis ès mains de moi, dit notaire, écrit et signé de sa main sur une feuille de papier de vingt deniers, clos et enlacé d'un ruban noir et cacheté en trois endroits, lequel testament, ledit sieur de Cardenau veut être ouvert par moi, dit notaire, sur la réquisition de M^r Barthelemy Laplaigne, prêtre et ancien curé de Montfort et de M^r Joseph Dabbadie de Saint-Germain, prêtre, curé de Louer et Gousse, ses exécuteurs testamentaires ou l'un d'eux, sans frais, de laquelle remise se [requérant] ledit sieur Cardenau, a été fait acte pour servir et valoir en ce que de raison, en présence de M^r Germain Ducamp, prêtre vicaire dudit Viq, François de Peyre, Pierre Deygrand, Arnaud de Palis, tisserand, Bernard de Casaux dit de Loustaunau, Etienne de Fargues dit de Hiyon et Pierre Casse, forgeron, les autres d'état de labeur, habitant dudit Viq, témoins à ce appelés, soussignés, ce que n'a fait ledit sieur Cardenau, ayant déclaré ne pouvoir signer à cause de sa faiblesse, de ce faire requis par moi, Jean Dufau, notaire.

A. D. Landes, 3 E 1-20, Minutes de Jean Dufau, notaire à Onard